



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

L'ASSURANCE VIE

PRÉSENTATION

- ✓ **L'assurance-vie est un contrat qui confère à son souscripteur deux avantages importants :**
 - **Il constitue un support d'épargne performant**, permettant l'accès à de nombreux supports d'investissements et offrant une grande souplesse à son détenteur (possibilité de faire des versements, des retraits, des avances ou des arbitrages à tout moment)
 - **Il garantit le versement d'une certaine somme d'argent aux bénéficiaires du contrat lorsque survient un événement lié à la personne assurée** (principalement son décès)
- ✓ L'assurance-vie est donc couramment utilisée afin de poursuivre un double objectif :
 - **Valoriser un capital** permettant de compléter ses revenus dans le futur ou d'effectuer des rachats ponctuels durant sa vie
 - **Protéger ses proches en transmettant ce même capital** au(x) bénéficiaire(s) du contrat, en cas de décès, **dans des conditions fiscales tout à fait privilégiées** (hors actif successoral)
- ✓ Votre épargne pourra être investie, à l'intérieur du contrat, sur différents supports d'investissements. Généralement, un contrat permet d'investir sur :
 - **Un fonds en euros**, support totalement sécurisé et garanti en capital. Ce support correspondra aux souscripteurs présentant un profil très prudent (rendement moyen pour 2019 : **1,40% brut**)
 - **Des supports diversifiés**, également appelés supports en unités de comptes (investis en actions, obligations, monétaires, structurés, immobilier). Un contrat de bonne qualité offre un choix important de supports en unités de comptes (entre 300 et 1 000)

L'allocation initiale (répartition de votre capital entre les divers supports d'investissements) est primordiale et devra correspondre tant à votre profil qu'à vos objectifs. Un large choix de supports et une bonne connaissance du marché permettent de construire des allocations personnalisées pour tous les profils. **Il conviendra également de modifier par la suite cette allocation en fonction de l'évolution des marchés** afin qu'elle corresponde à tout moment tant à vos objectifs qu'à l'environnement économique et financier. **Tout cela constitue le travail d'un Cabinet tel que le nôtre.**

LE PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS

Indéniablement, l'assurance-vie reste le placement préféré des français : 38 millions de français sont concernés (souscripteurs ou bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie). En effet début 2018, **45 % des ménages** sont titulaires d'au moins un contrat d'assurance-vie (source : FFA 2018). Cet ensemble contractuel représente des encours globaux **de 1 700 milliards d'euros** dont 1 354 milliards placés sur des fonds euros (80%) et 346 milliards sur des unités de compte (20%) pour une durée moyenne des contrats de 12 ans. Notons, en outre, que seuls 20% des contrats se dénouent en raison de décès.

L'assurance-vie mérite son succès : ses nombreux atouts (épargne, protection, performances, avantages fiscaux, simplicité, souplesse) en font à la fois un outil d'épargne performant et un instrument de transmission privilégié. L'assurance-vie répond donc à l'essentiel des projets patrimoniaux et son cadre fiscal avantageux la rend presque incontournable.

LA VIE D'UN CONTRAT

- ✓ Dans un premier temps, après avoir comparé les offres, vous souscrivez un contrat d'assurance-vie (possibilité d'une souscription pour les couples mariés). Vous effectuez un versement initial, déterminez les supports d'investissements sur lesquels vous souhaitez le placer et désigner un bénéficiaire en cas de décès. Au-delà d'un délai de rétractation de 30 jours, votre contrat prend effet et vos investissements sont réalisés.
- ✓ À tout moment, durant la vie de votre contrat et sur simple demande, vous avez la possibilité de :
 - Modifier la clause bénéficiaire
 - Réaliser des versements complémentaires ou un rachat (partiel ou total)

PROMÉTHÉE CONSEIL

8, rue Hustin – 33 000 Bordeaux

Tél : 05 56 52 91 54 – www.promethee-conseil.com

- Mettre en place des versements ou des rachats programmés
- Demander une avance sur votre contrat
- Modifier votre allocation en réalisant des arbitrages entre les différents supports d'investissements, dans le cas où votre profil a changé ou si l'environnement financier n'est plus le même
- Le transformer en rente viagère (intéressant en l'absence d'héritier)

FISCALITÉ

Le contrat d'assurance-vie doit d'abord être considéré comme une « enveloppe fiscale » : en effet, que vous souscriviez un contrat par l'intermédiaire d'une banque, d'un agent général d'assurance ou d'un conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGPI), sa fiscalité restera strictement identique. Nous verrons néanmoins par la suite (rubrique « *Bien choisir son contrat* ») que les différents contrats distribués sur la place présentent de nombreuses et d'importantes différences.

✓ **Fiscalité des arbitrages**

Les arbitrages (modification des supports d'investissements) sont réalisés à l'intérieur du contrat : les plus-values générées à cette occasion ne sont donc pas fiscalisées. Cet avantage s'avère très intéressant car il offre la possibilité de gérer activement son épargne sans contrainte fiscale.

✓ **Fiscalité en cours de vie du contrat sur les fonds en euros**

A l'instar des contrats mono-support, le compartiment en euros des contrats d'assurance-vie multi-supports sont, depuis le 1^{er} Juillet 2011, soumis aux prélèvements sociaux chaque année (17,20% à ce jour).

Auparavant, pour les contrats multi-supports, les contributions sociales sur les plus-values n'étaient prélevées qu'en cas de rachat.

✓ **Fiscalité en cas de rachats**

En cas de rachat partiel ou total, seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis à l'impôt. Le régime des rachats en vigueur à ce jour est exposé dans le tableau suivant.

Le rachat est exonéré d'impôt en cas de licenciement, liquidation judiciaire ou de la mise en retraite anticipée du souscripteur ou de son conjoint (s'applique jusqu'à la fin de l'année qui suit celle où l'évènement se produit).

✓ **Fiscalité en cas de décès**

Le ou les bénéficiaires ont été désignés dans le contrat (dans la clause bénéficiaire). L'application de cette clause ne doit pas avoir comme conséquence un non respect des quotités réservées. Cette clause peut être modifiée à tout moment par le souscripteur.

Depuis le 1^{er} Janvier 2010, les intérêts et les plus-values des contrats multi-supports sont également soumis aux prélèvements sociaux en cas de décès du souscripteur.

FISCALITÉ DÉCÈS DE L'ASSURANCE VIE	
Contrat souscrit avant le 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà
Contrat souscrit à compter du 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
	Primes versées avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà
	Primes versées après le 70 ^e anniversaire de l'assuré
	Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (Exonération totale pour le conjoint marié)
<i>Suppression de l'exonération de l'IR sur les gains des contrats d'assurance-vie souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 pour les produits offerts aux primes versées depuis le 10 octobre 2019.</i>	

FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT		
Durée	Primes versées	
	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
Contrat de moins de 4 ans	PS + IR ou PS + PFL de 35%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80%
Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80%
Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50%	PS + IR ou PS + PFU de 7,50% (jusqu'à 150 K€ versés) 12,80% au-delà
<i>Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance.</i>		

Depuis Août 2007, la loi TEPA a modifié les règles des successions.

Le bénéficiaire qui est le conjoint marié ou pacsé (voire le frère ou la sœur, dans certaines situations très précises) du titulaire du contrat, bénéficie désormais d'une exonération complète.

Cette règle s'applique que les versements aient été effectués avant ou après 70 ans et quel que soit l'âge du contrat.

Si la fiscalité est effectivement la même quel que soit le contrat, il existe plus de 1 000 contrats d'assurance-vie différents sur la place et il convient de choisir à la fois les meilleurs et les mieux adaptés à sa situation.

PROMÉTHÉE CONSEIL

8, rue Hustin – 33 000 Bordeaux

Tél : 05 56 52 91 54 – www.promethee-conseil.com

En effet, s'il est possible de souscrire plusieurs contrats par personne, ces derniers ne sont pas transférables d'un établissement à un autre : choisir son contrat avec soin et s'entourer de professionnels qui sauront vous conseiller sur la durée de celui-ci doivent donc être des décisions mûrement réfléchies.

BIEN CHOISIR SON CONTRAT

Notre connaissance des contrats d'assurance-vie ainsi que notre expérience du marché de l'assurance nous ont permis d'identifier un certain nombre de points permettant de comparer les contrats entre eux :

- Qualité, taille, réserves et solidité de la Compagnie d'Assurance
- Nature et durée du contrat
- Qualités, composition et performances du fonds en euros (fonds sécurisé)
- Univers d'investissement accessible (quantité de fonds, diversité des sociétés de gestion, de la nature des fonds, des zones géographiques ou des secteurs représentés...)
- Niveau des frais : frais d'entrée, frais de gestion (sur fonds en euros et sur UC), frais d'arbitrages
- Options mises à la disposition du souscripteur (sur la durée du contrat et en sortie)
- Qualité du « back office », des services et des moyens humains apportés par la Compagnie
- Evolutivité du contrat dans le temps
- Suivi du contrat (internet, courrier, relevés)
- Accompagnement dans la gestion et conseil pour les arbitrages.